

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1821

28 août 2007

SOMMAIRE

A.B.C. Lux Holding S.A.	87390	JS Logistics S.A.	87405
Achmea Reinsurance S.A.	87388	Lignohuset S.à r.l.	87382
Acierco S.A.	87408	MK Gestion et Participation S.A.	87377
Actelion Finance SCA	87377	Mobile Business S.A.	87391
Babiola S.à r.l.	87382	Munimmo S.à r.l. & Cie	87386
Benelux Property S.à r.l.	87389	New Star International Propety (Luxem- bourg Three) S.à r.l.	87389
Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A.	87407	NFM Trading S.A.	87375
Brandar S.A.	87389	Phippe Holding S.A.	87407
British American Tobacco Brands (Swi- tzerland) Limited	87362	Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l.	87362
Café Sportif Rodange s.à r.l.	87375	Reiserbann S.A.	87392
CBTL S.à r.l.	87405	Salorix Holding S.A.	87408
Ceramica International Holdings S.à r.l.	87398	Sameice S.C.I.	87399
Coravit AG	87362	S.C.I. Baldinelli - RAMA	87402
Coravit AG & Co. II KG	87406	Sonata Securities S.A.	87387
Cribis Holding S.A.	87404	S.P.A. Trans S.à.r.l.	87376
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A.	87391	Studor S.A.	87406
Ecogest S.A.	87390	Talanx Finanz (Luxemburg) S.A.	87405
Foran S.A.	87388	Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l.	87376
Frin S.A.	87406	Tartua Sàrl	87388
Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ...	87375	Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l.	87397
Hardt Group Securities S.A.	87390	TSHC S.à r.l.	87408
Hoka s.à r.l.	87408	UB one	87392
Interinfo Luxembourg S.à r.l.	87396	Varese Holdings S.à r.l.	87399
Interinfo Luxembourg S.à r.l.	87396	Yvelines Holding S.A.	87407
Jenebe International S.à r.l.	87378		

Reckitt Benckiser Investments (No 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 114.621.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007087129/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04156. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Coravit AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 28.717.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Référence de publication: 2007087128/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06742. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 89.207.

In the year two thousand seven, on the nineteenth day of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, a société anonyme, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated following a deed of notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 18 September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1615 of 11 November 2002, whose articles have last been amended pursuant to a deed of the same notary on 27 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 214 of 27 February 2003 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 89.207 (the «Company»).

The meeting was declared open at 2.30 p.m. and was presided by Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing professionally in Luxembourg (the «Chairman»).

The Chairman appointed Mrs Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mr Max Kremer, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1 To fully restate, without however amending the corporate object of the Company, the Company's articles of incorporation so as to render them consistent with recent developments of Luxembourg law.

2 Miscellaneous.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of

the Meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved, with effect as from the date of the present deed, to amend the Company's articles of association so as to render them consistent with recent developments of the Luxembourg law and to consequently adopt the following new set of articles of association worded in English to be followed by a French translation thereof, the English text to prevail in case of divergences between the English and the French text.

«Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established a company (the «Company») in the form of a public limited company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital, authorised capital. The issued capital of the Company is set at one hundred eighty-seven thousand Swiss Francs (CHF 187,000.-) divided into one hundred eighty-seven (187) shares with a nominal value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares and are freely transferable.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Own-

ership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

Should the Company count one single shareholder or if it appears at a general meeting of shareholders that the Company has one single shareholder, the Board of Directors may be composed of one single director until the next ordinary general meeting following the ascertainment of the existence of more than just one single shareholder.

In case a legal person is appointed director, such legal person shall designate a permanent representative entrusted with the execution of the mandate in the name and on behalf of that legal person.

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice. Any committee so formed shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations which may be imposed on it by the Board of Directors. No meeting of any committee consisting of two or more members shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, unless

a majority of those present are directors of the Company. The meetings and proceedings of any committee consisting of two or more members shall be governed by the provisions contained in these Articles of Association for regulating the meetings and proceedings of the Board of Directors so far as the same are applicable and are not superseded by any regulations imposed by the Board of Directors.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors or, in the circumstances referred to in article 9, paragraph 2, of the present Articles of Incorporation, by the sole member of the Board of Directors, if the number of directors composing the Board of Directors has been reduced to one single director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders. By way of exception to the preceding, if the Company counts one single shareholder, the transactions between the Company and its director having an interest which is opposed to the Company's interests are recorded on specific minutes. The provisions of the present paragraph are not applicable when the decisions of the Board of Directors relate to current transactions concluded at arm's length conditions.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). If the Board of Directors is composed of one single director in conformity with article 9, paragraph 2, of the present Articles of Incorporation, such director is deemed Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman has no casting vote in case of a tie.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any other member of the Board of Directors.

Art. 17. Statutory Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

In case of a single shareholder, the single shareholder has all the powers of the general meeting of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Tuesday of June each year at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

Shareholders attending the general meeting by videoconference or by means of communication permitting their identification, being understood that such means are required to meet technical standards enabling the shareholders to effectively participate at the general meeting, are deemed present for purposes of the verification of the compliance with quorum and majority rules.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited by any means of communication allowing for the transmission of a written text at the place indicated by the Board of Directors at least on the date of the meeting and two hours prior to the time set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in case the Board of Directors is unable to meet or to take a written decision, by a person designated by any director of the Company.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution of the general meeting of shareholders already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands, by a roll call or by ballot papers («formulaire»), unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than 5 p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out interim dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

There being no other business, the meeting was adjourned at 3 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 19 juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, une société anonyme, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger,

résidant à Luxembourg, le 18 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1615 du 11 novembre 2002, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, le 27 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 214 du 27 février 2003, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 89.207 (la «Société»).

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14.30 heures et est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licencié en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur Max Kremer, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élu aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Procéder, sans cependant modifier l'objet social de la Société, à une refonte complète des statuts actuels de la Société pour les adapter aux récents développements du droit luxembourgeois.

2 Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente Assemblée.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté la résolution suivante par vote unanime.

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier les statuts actuels de la Société pour les adapter aux récents développements de la loi luxembourgeoise, et d'adopter en conséquence les nouveaux statuts suivants en anglais suivis d'une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le tout avec effet à la date du présent acte:

«Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination sociale BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital souscrit, capital autorisé. Le capital souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-sept mille Francs Suisse (CHF 187.000,-), représenté par cent quatre-vingt-sept (187) actions d'une valeur nominale de mille Francs Suisse (CHF 1.000,-) par action, toutes entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront exclusivement nominatives et librement cessibles.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un seul actionnaire ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un seul actionnaire, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expres-

sément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix. Un tel comité sera tenu d'observer, lors de l'exercice des pouvoirs ainsi conférés, tous règlements qui lui seront imposés par le Conseil d'Administration. Aucune réunion d'un comité comptant deux ou plus de deux membres ne remplira les conditions de quorum en vue de l'exercice d'un de ses pouvoirs, à moins qu'une majorité des présents soient administrateurs de la Société. Les réunions et procédures d'un comité comptant deux ou plus de deux membres seront régies par les dispositions des présents Statuts concernant la tenue des réunions et concernant les procédures du Conseil d'Administration, dans la mesure où ces dispositions restent d'application en l'absence de règlements contraires édictés par le Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou, dans l'hypothèse visée à l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, par l'unique membre du Conseil d'Administration, si le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration a été réduit à un seul administrateur.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Si le Conseil d'Administration est composé par un administrateur unique en conformité avec l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, celui-ci est réputé occuper la fonction de Président. Si le Conseil d'Administration est composé par un administrateur unique en conformité avec l'article 9, alinéa 2, des présents Statuts, celui-ci est réputé occuper la fonction de Président. Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas de parité de voix.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, étant entendu que ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au lieu indiqué par lui au moins au jour fixé pour l'assemblée, deux heures avant le temps prévu pour sa tenue. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président, par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en cas d'impossibilité pour le Conseil d'Administration de se réunir ou de prendre une décision écrite, par une personne désignée par un administrateur quelconque de la Société.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision de l'assemblée générale des actionnaires déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée, par un appel nominal ou au moyen de formulaires, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leur vote au moyen de formulaires exprimés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue au siège social de la Société ou par fax au numéro du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne contiendra pas les mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire doit être reçu par la Société au plus tard à 17.00 heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas considéré pour la détermination du quorum.

Pour cet article, un «jour ouvrable à Luxembourg» signifiera tout jour durant lequel les banques sont ouvertes pour affaire à Luxembourg.

Un formulaire est considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé, par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise; ou

(b) si délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de cette année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement de dividendes intérimaires dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, C. Grundheber, M. Kremer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007. Relation: LAC/2007/13954. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007086371/211/715.

(070095563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Mr D. Stenzel

Directeur Délégué

Référence de publication: 2007087136/2458/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07957. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Café Sportif Rodange s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4815 Rodange, 55, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 21.696.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087132/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07939. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

NFM Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.909.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, acte publié au Mémorial C no 398 du 15 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 519 du 3 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 (en version abrégé) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour NFM TRADING S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007087131/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04699. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

Il résulte de la décision des associés en date du 20 juin 2007 de la société TAMWEELVIEW LISTED SECURITIES HOLDINGS S.à r.l. que les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée à partir du 20 juin 2007:

Wim Kits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Martin Schwarzburg, ayant pour adresse professionnelle, 3600 Corniche Road, Abu Dhabi, United Arab Emirates.

2. Démission des Gérants suivants:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mark Burton, ayant pour adresse professionnelle, 3600 Corniche Road, Abu Dhabi, United Arab Emirates.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEELVIEW LISTED SECURITIES HOLDINGS S.à r.l.

F. W. J. J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2007086295/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

S.P.A. Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck.

R.C.S. Luxembourg B 65.978.

L'an deux mille sept, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée S.P.A. TRANS S.à r.l., ayant son siège social à L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 6 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 800 du 3 novembre 1998, modifiée suivant actes reçus par le notaire instrumentaire, en date du 8 février 2002, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1096 du 17 juillet 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.978, au capital social de treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

1.- SPA TRANS HOLDINGS LTD, société anonyme de droit britannique, avec siège social à GB-Claygate, Esher, Surrey KT10 OLP, Crown House, Church Road,

propriétaire de cent vingt-neuf (129) parts sociales,

ici représentée par Madame Dorothee Alford-Roos, employée privée, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 20, Gruewereck,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 juin 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Madame Dorothee Alford-Roos, prénommée,

propriétaire de une (1) part sociale.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de ladite société, se considérer comme dûment convoquées, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'activité d'auxiliaire de transport.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier le deuxième alinéa de l'article huit des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8. (deuxième alinéa).** La société est valablement engagée par la signature unique du gérant.»

Troisième résolution

Les associées décident de révoquer Monsieur David Fisher, directeur de société, demeurant à GB-Yelverton, Devon PL20 6T9, Penlee Farm, de ses fonctions de gérant de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Madame Dorothee Alford-Roos, prénommée, devient donc gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Alford-Roos, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007. LAC/2007/15023. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007087152/227/54.

(070097445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

MK Gestion et Participation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass.

R.C.S. Luxembourg B 100.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternarch, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087150/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07946C. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Actelion Finance SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.016.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087151/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07898. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Jenebe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.574.300,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.602.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JENEBE INTERNATIONAL S.à r.l (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register with the number Section B Number 80 602 originally incorporated under the denomination of OR FINANCEMENT, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, dated January 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 19, 2001, lastly amended by deed enacted on 17 August 2006, by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, who appoints as secretary and elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.

The chairman requires the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) class Z shares, 17,258 (seventeen thousand two hundred and fifty-eight) class A shares, 6,386 (six thousand three hundred and eighty-six) class B shares, 11,450 (eleven thousand four hundred and fifty) class C shares, 12,526 (twelve thousand five hundred and twenty-six) class D shares, 3,322 (three thousand three hundred and twenty-two) class F shares, 6,920 (six thousand nine hundred and twenty) class G shares, 5,512 (five thousand five hundred and twelve) class H shares, 18,782 (eighteen thousand seven hundred and eighty-two) class I shares, 9,041 (nine thousand and forty-one) class J shares, 5,642 (five thousand six hundred and forty-two) class K shares and 5,633 (five thousand six hundred and thirty-three) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of notice right;
2. Approval of the interim accounts as at 21 December 2006;
3. Redemption by the Company of the 3,322 class F shares held by the class F shareholders;
4. Immediate cancellation of the 3,322 class F shares and subsequent decrease of the share capital of the Company;
5. Amendment of article six, first paragraph, of the articles of association of the Company in accordance with the above resolution;
6. Approval of the transfer of shares of the Company by a shareholder to a non-shareholder;
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously acknowledged that a draft of the interim balance sheet of the Company as of 21 December 2006 was presented to the meeting (the «Interim Statement of Accounts»).

After having carefully reviewed said documents, the shareholders of the company unanimously approve the Interim Statement of Accounts.

Third resolution

It is unanimously resolved that the Company redeems 3,322 (three thousand three hundred and twenty-two) of its own class F shares (the «Shares», or individually a «Share»), representing the entirety of the Class F Shares, from its class F shareholders (the «Redemption of the Shares»).

The Redemption of the Shares is made at a global redemption price amounting to EUR 83,050.- (eighty-three thousand fifty Euro) (the «Redemption Price»).

The shareholders further noted that the Redemption Price amounting to EUR 83,050.- (eighty-three thousand fifty Euro) has already been paid by the Company to the class F shareholders and according to the terms and conditions of a share redemption agreement.

Fourth resolution

It is unanimously resolved, in accordance with the provisions of article 6ter of the Company's articles of association, to cancel the Shares, further to their redemption by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of EUR 83,050.- (eighty-three thousand fifty Euro) corresponding to the Aggregate Nominal Value of the Shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholders unanimously decide to amend the first paragraph of article six of the articles of association of the Company, in order to give it the following wording:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 2,491,250.- (two million four hundred ninety-one thousand two hundred fifty Euro), represented by 500 (five hundred) class Z shares, 17,258 (seventeen thousand two hundred and fifty-eight) class A shares, 6,386 (six thousand three hundred and eighty-six) class B shares, 11,450 (eleven thousand four hundred and fifty) class C shares, 12,526 (twelve thousand five hundred and twenty-six) class D shares, 6,920 (six thousand nine hundred and twenty) class G shares, 5,512 (five thousand five hundred and twelve) class H shares, 18,782 (eighteen thousand seven hundred and eighty-two) class I shares, 9,041 (nine thousand and forty-one) class J shares, 5,642 (five thousand six hundred and forty-two) class K shares and 5,633 (five thousand six hundred and thirty-three) class L shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and fully paid up.»

Sixth resolution

The shareholders noted that one shareholder of the company, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P. (SPEF II), intended to transfer the ownership of part or all of its shareholding in the Company composed of the 14,263 (fourteen thousand two hundred and sixty-three) class A shares, 5,277 (five thousand two hundred and seventy-seven) class B shares, 9,464 class C shares (nine thousand four hundred and sixty-four), 10,354 (ten thousand three hundred and fifty-four) class D shares, 5,718 (five thousand seven hundred and eighteen) class G shares, 4,550 (four thousand five hundred and fifty) class H shares, 15,525 (fifteen thousand five hundred and twenty-five) class I shares, 7,473 (seven thousand four hundred and seventy-three) class J shares, 4,663 class K shares, 4,656 class L shares and 413 class Z shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, fully paid up, it holds in the Company to two third parties, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (IRELAND I) L.P. (SPEF II IRELAND I) and MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (IRELAND II) L.P. (SPEF II IRELAND II), both non-shareholder of the Company (the «Sale»).

The shareholders unanimously resolved to approve the Sale to be completed whatever the number of shares that SPEF II will finally decide to sell and consequently SPEF II IRELAND I and SPEF II IRELAND II becoming new shareholders of the Company in accordance with the provisions of article seven of the articles of association and article 189 of the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Trading Companies.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the resolutions above have been estimated at about one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed in English is followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and English and text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de JENEBE INTERNATIONAL S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 80.602, initialement constituée sous la dénomination sociale OR FINANCEMENT, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 septembre 2001, dernièrement modifié suivant acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, et que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signées par la partie comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 500 (cinq cent) parts sociales class Z, 17.258 (dix-sept mille deux cent cinquante-huit) parts sociales class A, 6.386 (six mille trois cent quatre-vingt six) parts sociales classe B, 11.450 (onze mille quatre cent cinquante) parts sociales classe C, 12.526 (douze mille cinq cent vingt-six) parts sociales classe D, 3.322 (trois mille trois cent vingt-deux) parts sociales classe F, 6.920 (six mille neuf cent vingt) parts sociales classe G, 5.512 (cinq mille cinq cent douze) parts sociales classe H, 18.782 (dix-huit mille sept cent quatre-vingt deux) parts sociales classe I, 9.041 (neuf mille quarante et une) parts sociales classe J, 5.642 (cinq mille six cent quarante-deux) parts sociales classe K et 5.633 (cinq mille six cent trente-trois) parts sociales classe L d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés ont été dûment et préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation des comptes intérimaires arrêtés au 21 décembre 2006;
3. Rachat par la Société des 3.322 parts sociales classe F détenues par les associés classe F;
4. Annulation immédiate des 3.322 parts sociales classe F et réduction subséquente du capital social de la Société;
5. Modification de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société conformément aux résolutions précédentes;
6. Approbation du transfert des parts sociales de la Société par un associé à un non-associé;
7. Divers.

Suite à l'approbation par les associés de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est unanimement reconnu qu'un projet du bilan intérimaire au 21 décembre 2006 a été présenté à l'assemblée (le «Bilan Intérimaire»).

Après examen attentif desdits documents, les associés de la Société approuvent unanimement le Bilan Intérimaire.

Troisième résolution

Il est unanimement décidé que la Société rachète 3.322 (trois mille trois cent vingt-deux) de ses propres parts sociales classe F (les «Parts Sociales» ou individuellement la «Part Sociale»), représentant la totalité des parts sociales classe F, détenues par les associés classe F (le «Rachat des Parts Sociales»).

Le Rachat des Parts Sociales est effectué pour un prix de rachat d'un montant de 83.050,- EUR (quatre-vingt-trois mille cinquante euros) (le «Prix de Rachat»).

Il est également décidé par les associés que le Prix de Rachat d'un montant de 83.050,- EUR (quatre-vingt-trois mille cinquante euros) a déjà été payé aux associés Class F conformément aux termes et conditions d'un contrat de rachat de parts sociales.

Quatrième résolution

Il est unanimement décidé, en conformité avec les dispositions de l'article 6 ter des statuts de la Société d'annuler les Parts Sociales, après leur rachat par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales pré mentionnée, le capital social de la Société devra être réduit d'un montant de 83.050,- EUR (quatre-vingt-trois mille cinquante euros) correspondant à la Valeur Nominale Globale des Parts Sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident unanimement d'amender le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société, afin qu'il soit modifié ainsi:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est de 2.491.205,- EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinq euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales class Z, 17.258 (dix-sept mille deux cent cinquante mille) parts sociales class A, 6.386 (six mille trois cent quatre-vingt-six) parts sociales Class B, 11.450 (onze mille quatre cent cinquante) parts sociales classe C, 12.526 (douze mille cinq cent vingt-six) parts sociales classe D, 6.920 (six mille neuf cent vingt) parts sociales classe G, 5.512 (cinq mille cinq cent douze) parts sociales classe H, 18.782 (dix-huit mille sept cent quatre-vingt-deux) parts sociales classe I, 9.041 (neuf mille quarante et une) parts sociales classe J, 5.642 (cinq mille six cent quarante-deux) parts sociales Class K et 5.633 (cinq mille six cent trente-trois) parts sociales classe L d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Sixième résolution

Les associés ont noté qu'un associé de la société, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (JERSEY) L.P. (SPEF II), a l'intention de transférer une partie ou la totalité de sa participation dans la Société composée de 14.263 (quatorze mille deux cent soixante-trois) parts sociales classe A, 5.227 (cinq mille deux cent vingt-sept) parts sociales classe B, 9.464 (neuf mille quatre cent soixante-quatre) parts sociales classe C, 10.354 (dix mille trois cent cinquante-quatre) parts sociales classe D, 5.718 (cinq mille sept cent dix-huit) parts sociales classe G, 4.550 (quatre mille cinq cent cinquante) parts sociales classe H, 15.525 (quinze mille cinq cent vingt-cinq) parts sociales classe I, 7.473 (sept mille quatre cent soixante-treize) parts sociales classe J, 4.663 (quatre mille six cent soixante-trois) parts sociales classe K, 4.656 (quatre mille six cent cinquante-six) parts sociales classe L et 413 (quatre cent treize) parts sociales classe Z ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées, qu'elle détient dans la Société à deux troisièmes parties, MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (IRELAND I) L.P. (SPEF II IRELAND I) et MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II (IRELAND II) L.P. (SPEF II IRELAND II), non-associées de la Société (la «Vente»).

Il est unanimement décidé par les associés d'approuver la Vente qui s'effectuera quel que soit le nombre de parts sociales que SPEF II décidera finalement de vendre et par conséquent SPEF II IRELAND I et SPEF II IRELAND II deviendront des nouveaux associés de la Société conformément aux dispositions de l'article sept des statuts et de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des résolutions ci-dessus s'élève à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance a été levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 64, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007087976/242/208.

(070098046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Lignohuset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.905.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour *LIGNOHUSET S.à R.L.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007087182/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07329. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Babiola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.802.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les associés de la société BABIOLA S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Ont comparu:

1) Monsieur Peter Georg Kalwitzki, Directeur de Société, né à Gleiwitz (Pologne) le 20 mai 1955, de nationalité allemande, demeurant à MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), 11, avenue Princesse Grâce, Columbia Palace, représenté par Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une procuration donnée à tout préposé de la Société INTERCORP S.A., ayant son siège à Luxembourg L-1219 (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont, le 28 juin 2007 à Beaulieu sur Mer (France), ladite procuration se trouve en annexes du présent acte pour être enregistré avec lui.

2) Madame Kalwitzki née Dorota Opiola, sans profession, née à Drygaly (Pologne), le 12 avril 1959, demeurant à MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco), 11, avenue Princesse Grâce, Columbia Palace, représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une procuration donnée à tout préposé de la Société INTERCORP S.A., ayant son siège à Luxembourg L-1219 (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont, le 28 juin 2007 à Beaulieu sur Mer (France), ladite procuration se trouve en annexes du présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BABIOLA S.à r.l. (ci-après «La Société») ayant son siège social à Saint Jean Cap Ferrat (Alpes Maritimes) France, initialement constituée sous la dénomination de SCI BABIOLA comme Société Civile Immobilière par Monsieur et Madame Peter Georg Kalwitzki (associés originaires et fondateurs de la SCI) aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé à Nice en date du 20 mai 1999, enregistré à la Recette des Impôts de Nice-Extérieur, le même jour, Folio 97, Volume 9, Bordereau 167, numéro 3, publié régulièrement dans le journal d'annonces légales paraissant dans le département des Alpes-Maritimes appelé Tribune du 28 mai 1999.

Par actes sous seing privé établis en date du 4 avril 2007 (Dépôt au R.C.S. Nice numéro 3661 du 26 avril 2007) et en date du 7 juin 2007 (Dépôt au R.C.S. Nice numéro 5591 du 4 juillet 2007), la société s'est transformée en société à responsabilité limitée de droit français, maintenant sa personnalité morale, et réduisant son capital social à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisé en 100 parts sociales dématérialisées d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) par part, avec attribution des parts sociales à raison de 50 parts à Monsieur Peter Georg Kalwitzki et 50 parts à Madame Dorota Kalwitzki-Opiola.

Le capital social de la Société reste fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune, entièrement libérées et détenues par les époux Kalwitzki-Opiola dans les proportions sus-indiquées.

L'assemblée des associés est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Maria Susca, employée privée, et Madame Hortense Muller-Huberty, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les associés représentant l'intégralité du capital social et renonçant à une convocation préalable, peuvent valablement délibérer de l'ordre du jour, conscients que certaines des décisions qui vont suivre doivent être adoptées à l'unanimité, donc sans aucun vote contraire ni abstention pour remplir les conditions édictées par l'article 199 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales en matière de transfert du siège social d'un pays étranger au Luxembourg. Ledit ordre du jour est conçu comme suit:

1. Entérinement des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 26 juin 2007 à Saint Jean Cap Ferrât (Alpes Maritimes) France, 8, avenue Bellevue et 15, Chemin du Sémaphore, dans les locaux de la Villa Babiola,

2. Confirmation du transfert du siège social et du changement de la nationalité de la Société et par conséquent décision de transférer le siège de la Société de la France vers le Luxembourg avec le maintien de sa personnalité juridique d'origine, de sorte que la Société n'est pas dissoute en France ni liquidée, comportant le transfert de tout son actif et de tout son passif avec continuation de ses comptes sociaux,

3. Etablissement et approbation du bilan d'ouverture de la Société,

4. Modification corrélative de l'article 4 et refonte des statuts sociaux en conformité avec les lois luxembourgeoises sur les sociétés à responsabilités limitées,

5. Elections statutaires,

6. Election d'un représentant ad hoc avec résidence en France pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tous autres services qui peuvent encore s'y manifester en conséquence des délibérations ci-dessous,

7. Nomination d'un représentant ad hoc avec résidence à Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tous autres services qui peuvent encore se manifester au Grand-Duché en conséquence des délibérations ci-dessous,

8. Divers.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été approuvées par des votes séparés et chaque fois à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 26 juin 2007 à Saint Cap Ferrât (Alpes Maritimes) France, 8, avenue Bellevue et 15, Chemin du Sémaphore, dans les locaux de la Villa Babiola. Le texte intégral du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire étant signé par les comparants et les membres du bureau se trouve en annexes du présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège de la Société, à L-1219 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont avec changement de sa nationalité de française en luxembourgeoise et décide que et par suite du transfert de son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, la Société y transporte à Luxembourg tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, avec continuation des comptes sociaux, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui donc continuera d'exister dorénavant sous la nationalité luxembourgeoise avec le maintien de sa personnalité morale.

Les décisions prises par cette résolution deviendront effectives au regard de la loi luxembourgeoise à partir du troisième jour de la date de la publication du présent acte au Mémorial C (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg-Recueil des Sociétés et Associations) du présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée confirme que les comptes sociaux arrêtés et approuvés en France sont à considérer simultanément comme comptes du départ de la Société de la France ainsi que comme comptes d'ouverture de la même Société à Luxembourg. Lesdits comptes sociaux étant signés par les comparants et les membres du bureau se trouvent en annexes du présent acte pour être enregistré avec lui.

Quatrième résolution

Considérant les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en France en date du 26 juin 2007 et considérant les résolutions précédentes, l'article 4 des statuts sociaux est modifié corrélativement de la manière qui suit:

L'ancienne rédaction de l'article 4 devant être modifié était la suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société est fixé à Saint Jean Cap Ferrât (Alpes-Maritimes), 8, avenue Bellevue et 15, Chemin du sémaphore, Villa Babiola

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par simple décision de la gérance et en tout autre «département, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.»

La nouvelle rédaction du même article 4 est la suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société est fixé à Luxembourg L-1219 (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont.

A l'intérieur de la commune du siège ce dernier peut être transféré à toute autre adresse. Mais en cas de transfert dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, il y aura lieu de procéder comme en matière de modification des statuts.»

Suite à son transfert de siège, la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et par conséquent l'assemblée adopte les statuts suivants:

« **Art. 1^{er}. Raison sociale.** Il est formé par les présentes entre les soussignés Monsieur Peter-Georg Kalwitzki et son épouse Dorota Kalwitzki-Opiola une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BABIOLA S.à r.l

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la construction, la gestion d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier, l'administration, la location vide ou meublée, la jouissance et l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis sis au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'aliénation de tout ou partie de l'actif social, et généralement, la réalisation de tous actes, transactions ou opérations financières, industrielles, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé pourra y mettre fin en agissant dans les formes prévues par la loi.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est fixé à Luxembourg L-1219 (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont.

A l'intérieur de la commune du siège ce dernier peut être transféré à toute autre adresse. Mais en cas de transfert dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, il y aura lieu de procéder comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Apports. Les soussignés ont fait apport à la société, savoir:

	EUR
- Monsieur Peter Georg Kalwitzki d'une somme en numéraire de	15.500,-
- Madame Kalwitzki née Dorota Opiola, d'une somme en numéraire de	<u>15.500,-</u>
Soit au total, la somme en numéraire de	31.000,-

qui constitue l'entier capital social libéré, la preuve de la libération résultant des enregistrements antérieurs faits en France.

Art. 6. Capital social. Le capital social, composé uniquement de l'apport en numéraire ci-dessus effectué, est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) et divisé en cent (100) parts de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées, et qui sont attribuées en proportion de leurs apports, savoir:

	parts
- à Monsieur Peter Georg Kalwitzki, à concurrence de 50 parts, numérotée de 1 à 50	50
- à Madame Kalwitzki née Dorota Opiola, à concurrence de 50 parts, numérotée de 51 à 100	<u>50</u>
Soit au total 100 parts formant l'entier capital social	100

Les associés ont procédé à la libération intégrale du capital social lors de la constitution de la Société, respectivement lors de la réduction du capital social de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) reste à la libre disposition de la Société, ce qui résulte du bilan.

Art. 7. Cession de parts sociales. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées conformément à l'article 1690 du code civil ou qu'après avoir été constatées dans un acte notarié.

Aucune cession de parts sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas de non-agrément de la cession envisagée ou de la transmission pour cause de mort, les autres associés devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable. En cas de désaccord sur

le prix, celui-ci sera fixé par trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivent pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur propre nomination. La décision majoritaire des arbitres déjà nommés sera obligatoire pour les associés et sans recours.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'accord entre eux ou, à défaut, les parts sociales partielles sont écartées du droit de vote.

Art. 9. Droits attachés aux parts. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

Art. 10. Responsabilités des associés. Les associés sont uniquement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

Art. 11. Gérance. Les affaires et les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe l'étendue de leurs pouvoirs et qui peut les révoquer même sans présenter une motivation.

Les associés réunis en assemblée générale pourront désigner des fondés de pouvoir, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Année sociale, Inventaire, Assemblée générale ordinaire. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés présents ou représentés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux ainsi que leur rapport de gestion.

Art. 15. Bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés à la majorité fixée par l'article 199 de loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales complétée par les lois subséquentes.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les premiers fonds provenant de la liquidation seront avant tout employés à l'extinction du passif et des charges de la Société envers les tiers. Après cette extinction les associés seront remboursés du montant de leurs parts sociales. Le boni de la liquidation qui reste ensuite disponible est réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires.

Art. 17. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour du transfert de la société au Luxembourg pour se terminer le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures au siège social. La première assemblée générale annuelle se réunira à cette date au mois de mai 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme que la Société devenue luxembourgeoise est gérée, à la suite du présent transfert de son siège social au Grand-Duché de Luxembourg par Monsieur Peter Georg Kalwitzki, né à Gleiwitz (Pologne) le 20 mai 1955, préqualifié.

La Société est en toutes circonstances engagée par la signature individuelle de son gérant.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère avec signature individuelle pour chacune, à Mademoiselle Sandra Liegeois, notaire assistant, ou à Mademoiselle Anne Castillon, notaire assistant, ou à Mademoiselle Kristina Weiss, les trois de résidence à Beaulieu-Sur-Mer en France, avec adresse professionnelle à F-06310, 1, rue Salisbury «Empress Residence», tous pouvoirs pour représenter la Société en France dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Septième résolution

L'assemblée générale donne encore procuration à Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences commerciales, administrateur-directeur de la société INTERCORP S.A., avec adresse professionnelle à L- 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives et fiscales à la suite du transfert du siège et du changement de sa nationalité comme dit ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la présente assemblée générale extraordinaire est levée à dix heures trente d'un commun accord.

Constatation

Le notaire soussigné constate que toutes les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Dont acte, fait et rédigé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Susca, H. Muller-Huberty, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, LAC/2007/18207. — Reçu 3.581,86 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

P. Serres.

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Référence de publication: 2007087267/5770/233.

(070096999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Munimmo S.à r.l. & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 4.916.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame France Dautrement-Munhowen, retraitée, résidant à L-1311 Luxembourg, 17, boulevard Marcel Cahen, ici représentée par Monsieur Raymond Munhowen, agent commercial, résidant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 juin 2007.
2. Monsieur Roland Munhowen, industriel, résidant à L-6150 Altlinster, 1, rue des Près,
3. Monsieur Raymond Munhowen, agent commercial, résidant à L-8036 Strassen, 20, Cité Oricher Hoel,
4. Monsieur Paul Munhowen, indépendant, résidant à L-8077 Bertrange, 247, route de Luxembourg,
5. La société Munimmo, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32.835, représentée par son gérant, avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Raymond Munhowen, prénommé,
6. Madame Denise Nuss-Munhowen, sans état particulier, résidant à L-4390 Pontpierre, 63, rue de l'Europe, ici représentée par Monsieur Raymond Munhowen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 juin 2007.
7. Monsieur Jean-Claude Munhowen, commerçant, résidant à L-2514 Luxembourg, 27, rue J.P. Sauvage,
8. Madame Ursula Wagner, retraité, demeurant à L-1670 Senningerberg, 30, um Charly, ici représentée par Monsieur Raymond Munhowen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 juin 2007.

Les procurations sus-mentionnées, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société en commandite simple MUNIMMO S.à r.l. & CIE (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.916, constituée sous la dénomination RAYMOND MUNHOWEN & CIE suivant acte notarié en date du 27 avril 1951, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 21 juin 1951, dont statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant trois actes sous seing privé, en date du 12 décembre 2001, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1603 du 8 novembre 2002 et numéro 229 du 4 mars 2003, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Pour les besoins de la liquidation les immeubles affectés à la Société pour des raisons fiscales sont évalués à 11,6 millions d'euros. Tous les revenus générés par la Société à partir du 1^{er} janvier 2007 reviennent directement aux associés commanditaires de la Société.

Deuxième résolution

Messieurs Roland et Raymond Munhowen sont nommés liquidateurs de la Société.

En cette qualité, ils déclarent que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et que tous les actifs sont transférés aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Les associés déclarent qu'ils répondront personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Troisième résolution

Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Munhowen, R. Munhowen, P. Munhowen, J.-C. Munhowen, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007. LAC/2007/13593. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007087156/7241/59.

(070097448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Sonata Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 102.636.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour SONATA SECURITIES S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007087181/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06352. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Tartua Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.705.

Le bilan au 5 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087172/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08191. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Achmea Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 37.290.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 mai 2007

L'Assemblée prend les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de M. Van Duin et de M. Burgerhout de leur fonction d'Administrateurs,

Ratification de la cooptation de Madame Martina Greta van Ee, résidant 108, Biltstraat, 3572 BJ Utrecht, les Pays-Bas et de M. Brendan Malley, résidant Hazel Grove 5, Portmarnock Dublin en Irlande, en tant qu'Administrateurs de la société.

Nominations des Administrateurs suivants:

M. A.H.C.M Walravens

M. Paul Mousel

M. Hubertus Anna Johannes Hannen

M. Arend Albertus Lugtigheid

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée nomme également KPMG AUDIT, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour la société ACHMEA REINSURANCE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007085245/682/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Foran S.A., Société Anonyme.**Capital social: GBP 4.500.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.649.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 3 juillet 2007

Monsieur Jean-Louis Camuzat, administrateur de sociétés, né le 1^{er} Septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses, France, demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg été coopté comme Administrateur de classe A de la Société avec effet au 18 juin 2007 en remplacement de Monsieur Christophe Cahuzac, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007085251/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 100.768.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 21 juin 2007

1. La démission de Monsieur Jean And a été acceptée.

2. Monsieur Jean-Louis Camuzat, Directeur, résidant professionnellement au 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses en France est nommé gérant, avec effet au 18 juin 2007 et ce, pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOURANT & CO TRUSTEES LIMITED

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007085252/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05079. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Brandar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 55.640.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour BRANDAR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007085069/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05030. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

New Star International Propety (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007085188/220/13.

(070093891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Hardt Group Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 110.966.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 20 juin 2007

M. Russell Perchard, employé privé, né le 16 janvier 1978 à St. Helier, Jersey (Iles Anglo-Normandes), résidant professionnellement à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010 (en remplacement de M. Christophe Cahuzac, démissionnaire).

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Dr Alexander Schweickhardt, Dr Alexander Götzinger, M. Stefan Henrich, M. Jeff Landle, M. Pascal Leclerc et M. Russel Perchard.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007085214/1649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05586. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Ecogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 74.347.

—
Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2007

Les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 7 mai 2007, ont décidé, à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

- la démission de Mademoiselle Sandra Krings, expert-comptable, et de Monsieur Dan Epps, conseil fiscal demeurant tous les deux professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt est acceptée avec effet immédiat. Monsieur Epps démissionne par conséquent également de son poste de Président.

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg 4, rue Henri Schnadt est nommé Président du Conseil d'Administration. (Monsieur Galowich fait déjà partie du conseil d'administration.)

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007085509/3083/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08323. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

A.B.C. Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 51.790.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 juin 2006

L'an deux mille six, le six juin, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Ernst Lohmeier, conseiller économique

Madame Lohmeier-Spiess, conseiller économique

Monsieur Max Galowich, juriste

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

Monsieur Ernst Lohmeier, conseiller fiscal et économique, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1B Wäistrooss,

Madame Monika Lohmeier-Spiess, conseiller économique, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 1B Wäistrooss

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Le mandat de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie (RCS Luxembourg B 25.797), étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour avis

Signatures

Référence de publication: 2007085519/3083/30.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03723. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.758.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 9 mai 2007 à Luxembourg que:

Le mandat de l'administrateur-délégué suivant est renouvelé avec effet immédiat et jusqu'en date du 29 juin 2007:

- Monsieur Steven Kiefer, né le 12 juillet 1963 à Michigan, USA, demeurant au 2, rue de l'Egalité, L-8319 Olm.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007085507/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Mobile Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.014.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2007
Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Fiscal et Economique, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg (Administrateur-délégué)
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg
- Madame Marie-Paule Le Lourec-Weber, Employée privée, demeurant à Luxembourg (Administrateur-délégué)

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT SA, avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts, en l'an 2008.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007085520/3083/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Reiserbann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.086.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 29 mai 2007

Les actionnaires de la société REISERBANN S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à Luxembourg, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivés à échéance,

* sont reconduits dans leur mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010:

- Monsieur Armand Distave, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
 - Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
 - Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
- Les administrateurs dont le mandat est renouvelé déclarent accepter leur mandat.

* est reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797.

Le commissaire aux comptes dont le mandat est renouvelé déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007085524/3083/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

UB one, Société Anonyme.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 129.825.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

UB PARTNERS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim, représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Gilles Birsens, commerçant, demeurant à L-5899 Syren, 8, Op der Maes,
- b) Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UB ONE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hassel.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que la mise, en valeur et la gestion d'immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir UB PARTNERS S.à r.l., prénommée, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gilles Birsens, commerçant, né à Luxembourg, le 13 août 1961, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes,

b) Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, né à Luxembourg, le 12 janvier 1961, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg,

c) Madame Paulette Burais, sans état particulier, née à Luxembourg, le 17 septembre 1962, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Madame Nathalie Damar, employée privée, née à Luxembourg, le 29 janvier 1965, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Birsens, A. Ungeheuer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007. LAC/2007/16774. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007087290/227/208.

(070097263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Interinfo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.348.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.211.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087171/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08189. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Interinfo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.348.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.211.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087170/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08186. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 132.675,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.734.

—
In the year two thousand and seven, on the eleventh day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at 12.30 p.m.

There appeared:

TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 121.725,

duly represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled and countersigned by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.734, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2452 of December 30, 2006, the articles of incorporation of which were last amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on March 7, 2007 (the «Company»), has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by twenty-two thousand three hundred fifty euro (EUR 22,350.-), from one hundred thirty-two thousand six hundred seventy-five euro (EUR 132,675.-) up to one hundred fifty-five thousand twenty-five euro (EUR 155,025.-) by the issue of eight hundred ninety-four (894) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The eight hundred ninety-four (894) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder and have been fully paid up by a contribution in cash, together with a share premium, so that the total amount of two hundred twenty-three thousand three hundred twenty-eight euro (EUR 223,328.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to modify the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is set at one hundred fifty-five thousand twenty-five euro (EUR 155,025.-) represented by six thousand two hundred and one (6,201) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

The rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 4,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 12.30 heures.

A comparu:

TAURUS EURO RETAIL II HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.725,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de TAURUS EURO RETAIL II INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.734 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2452 du 30 décembre 2006, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de vingt-deux mille trois cent cinquante euros (EUR 22.350,-), pour le porter de son montant actuel de cent trente-deux mille six cent soixante-quinze euros (EUR 132.675,-) à cent cinquante-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 155.025,-) par l'émission de huit cent quatre-vingt-quatorze (894) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les huit cent quatre-vingt-quatorze (894) parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique, ainsi qu'une prime d'émission y relative, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de deux cent vingt-trois mille trois cent vingt-huit euros (EUR 223.328,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 155.025,-) représentée par six mille deux cent une (6.201) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le reste des statuts de la Société demeure inchangée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 4.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. T'Serstevens, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, Relation: LAC/2007/13483. — Reçu 2.233,28 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007087979/242/99.

(070098087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Ceramica International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.180.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour CERAMICA INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007087177/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06346. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Varese Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 245.450,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.367.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour VARESE HOLDINGS S.à r.l. (en liquidation)

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007087176/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06344. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Sameice S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3653 Kayl, 5, rue Kahlebiérg.

R.C.S. Luxembourg E 3.712.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlos Fernando De Lemos Mendes, employé privé, né le 4 mai 1972 (270) à Sameice/Seia, non marié, demeurant à L-3653 Kayl, 5, rue Kahlebiérg;

2.- Monsieur Sergio De Lemos Mendes, employé privé, né le 30 octobre 1975 (293) à Sameice/Seia (Portugal), époux de Madame Sandra Maria Tomas Breda, demeurant à L-4429 Belvaux, 30, rue Marie Curie;

3.- Monsieur Antonio Joao Gouveia Martins, employé privé, né le 28 janvier 1968 (556) à Sameice/Seia (Portugal), époux de Madame Ana Emilia Lemos Pinto, demeurant à L-2156 Luxembourg, 22, Millegaessel;

4.- Monsieur Antonio Jorge De Lemos Pinto, employé privé, né le 13 décembre 1968 (379) à Sameice/Seia (Portugal), époux de Madame Sandra Isabel Pedro Pardelhas, demeurant à L-4429 Belvaux, 24, rue Marie Curie.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de SAMEICE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- €) divisé en cent parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Les cent parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Carlos Fernando Lemos Mendes, prredit, vingt-cinq parts (25);
- 2.- Monsieur Sergio Lemos Mendes, prredit, vingt-cinq parts (25);
- 3.- Monsieur Antonio Joao Gouveia Martins, prredit, vingt-cinq parts (25);
- 4.- Monsieur Antonio Jorge Lemos Pinto, prredit, vingt-cinq parts (25).

Les cent parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société,

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables,

ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils régulent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de sept cents euros (700,- €)

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carlos Fernando De Lemos Mendes, prêtre.

Pour tout montant ne dépassant pas la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- €), la société sera valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Carlos Fernando Lemos Mendes. Pour toutes les autres opérations, la société est valablement engagée par la signature des quatre associés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. De Lemos Mendes, S. De Lemos Mendes, A. Gouveia Martins, A. De Lemos Pinto, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2007. Relation: EAC/2007/4222. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007086939/203/144.

(070096353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

S.C.I. Baldinelli - RAMA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3258 Dudelange, 178, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg E 3.713.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guido Baldinelli, employé privé, demeurant professionnellement à L-3512 Dudelange 178, rue de la Libération.

2.- Monsieur Jakup Rama, indépendant, demeurant professionnellement à L-3258 Dudelange, 178, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. BALDINELLI-RAMA.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) divisé en cinquante (50) parts d'intérêts de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

Les cinquante (50) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guido Baldinelli, prénommé	25
2.- Monsieur Jakup Rama, prénommé	<u>25</u>
Total: cinquante parts d'intérêts	50

Les cinquante (50) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la Société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2007,

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Guido Baldinelli, prèdit,
- Monsieur Jakup Rama, prèdit.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-3258 Dudelange, 178, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Baldinelli, J. Rama, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2007, Relation: EAC/ 2007/ 6904. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007086938/203/141.

(070096366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Cribis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.782.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087125/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06751. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

JS Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.058.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

FINANCIARE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007087133/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Talanx Finanz (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.351.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Mr D. Stenzel

Directeur Délégué

Référence de publication: 2007087137/2458/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07964. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CBTL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.051.

Extrait de la résolution écrite du gérant unique prise à Luxembourg en date du 24 mai 2007

Il résulte de la résolution écrite prise à Luxembourg en date du 24 mai 2007, que Monsieur Jan Glas, en sa qualité de gérant unique de la société CBTL S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), a décidé de transférer le siège social de la Société de L-2130 Luxembourg, 49, boulevard Dr Charles Marx à L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve, avec effet au 1^{er} avril 2007.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

CBTL S.à r.l.

J. Glas

Gérant unique

Référence de publication: 2007085869/7946/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07453. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Studor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.345.

—
Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 920 du 25 octobre 2001.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société STUDOR S.A., tenue au siège social en date du 12 juin 2007, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Changement du siège social de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er} vers L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STUDOR S.A.

Signature

Référence de publication: 2007085866/6449/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03066. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Frin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 33.064.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 mai 2007 qui a pris note des démissions de M^e Alain Lorang, M^e Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Manuel Hack, Administrateur, expert comptable, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 16 mai 2007, le siège social de la société est transféré du rue des Dahlias, 2, L-1411 Luxembourg au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour FRIN S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2007085867/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Coravit AG & Co. II KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 83.766.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Référence de publication: 2007087127/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06745. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Phipe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.238.

En date du 26 novembre 1992, le conseil d'administration a nommé Madame Telma Racy administrateur-déléguée demeurant à 62-9 Andar, Rua Presidente Prudente, BR-01408-030 São Paulo, Brésil, pour une durée indéterminée.

Dès lors les renouvellements du mandat d'administrateur-déléguée de Madame Telma Racy déposés au registre de commerce et des sociétés en date des 4 août 2005 et 26 octobre 2006 et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 21 décembre 2005 et 6 décembre 2006 ne sont pas à prendre en considération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086315/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 101.887.

Il résulte de la décision des actionnaires en date du 20 juin 2007 de la société BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election de nouvel Administrateur pour une durée illimitée a partir du 20 juin 2007:

Wim Rits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission d'Administrateur suivant:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS S.A.

F. W. J. J. Welman

Administrateur

Référence de publication: 2007086291/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04350. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Yvelines Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 99.242.

Il résulte de la décision des actionnaires en date du 20 juin 2007 de la société YVELINES HOLDING S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election de nouvel Administrateur pour une durée illimitée a partir du 20 juin 2007:

Wim Rits, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission d'Administrateur suivant:

Patrick van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YVELINES HOLDING S.A.

F. W.J.J. Welman

Administrateur

Référence de publication: 2007086287/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Acierco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 62.285.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087153/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07899. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

TSHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.810.

Le bilan pour la période du 18 décembre 2003 (date de constitution) au 31 octobre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087154/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07900. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Hoka s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 41.192.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternarch, le 24 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087147/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07943. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070097058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Salorix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 38.749.

En date du 24 novembre 1992, le conseil d'administration a nommé administrateur-délégué Monsieur Omar Karam Simão Racy, avec adresse au 3574, rua da Consolação, 01416-000 São Paulo, Brésil, pour une durée indéterminée.

Dès lors le renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Omar Karam Simão Racy, déposé au registre de commerce et des sociétés en date du 4 août 2005 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 décembre 2005 n'est pas à prendre en considération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086311/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.
